

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt et un juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, FERON M, LETORT N, HUGER D, BONNY V, TOQUET C, PANSART JF, MEHEUT L, LE MOINE N, LE GOAET C, LE FOL B, BLANCHARD S.

Absentes : LE COQ O, OIZEL R.

Pouvoirs : LE COQ O à PIERRE P, OIZEL R à BONNY V.

Secrétaire de séance : BLANCHARD S.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Travaux

- 1-1 Médiathèque tiers-lieu : validation de l'avant-projet définitif
- 1-2 Médiathèque tiers-lieu : maîtrise d'œuvre : fixation du forfait définitif des honoraires
- 1-3 Remplacement du chauffage de l'église

II Personnel

- 2-1 Avancement de grade : ratios promus - promouvables
- 2-2 Révision du RIFSEEP
- 2-2 Création de postes contractuels

III Finance

- 3-1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- 3-2 Tarifs des services périscolaires 2023-2024
- 3-3 Budget général : décision modificative n°1

IV Administration générale

- 4-1 Adressage complémentaire
- 4-2 Centre de loisirs été 2023 : convention de mise à disposition des locaux auprès de la MJC
- 4-3 Motion : soutien aux élus agressés
- 4-4 Atlas de la biodiversité : désignation d'un élu référent
- 4-5 Risques majeurs – prévention des inondations : désignation d'un élu référent

V Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 11 mai 2023 à l'adoption des élus. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

I Travaux

1-1 Médiathèque tiers-lieu : validation de l'avant-projet définitif (Délibération n°2023033)

a) Exposé

Par délibération du 19 janvier 2023, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de création d'une médiathèque tiers-lieu à BPMA (St Brieuc).

Après avoir réuni le COPIL dédié les 13 mars 2023 (DIAG/ESQ), 17 avril 2023 (APS) et 12 juin 2023 (APD), il convient de valider l'avant-projet définitif correspondant à :

- Un projet d'une surface de 265 m² (195 m² en rénovation et 70 m² d'extension),
- Des extérieurs aménagés en jardin partagé pour 290 m² et un auvent de 15 m².

Suite à la consultation citoyenne réalisée au second semestre 2021, un plan d'usage a été défini. En conformité avec ce plan, le tiers-lieu sera composé de 3 espaces et d'un hall – salle d'exposition détaillés comme suit :

- Un espace dit « fixe » (on y trouvera : l'accueil, une cuisine-salon avec un poêle, l'histoire du lieu et des informations sur l'activité du lieu),
- Un espace dit « hybride » semi – modulaire (on y trouvera des collections d'ouvrages variées, un espace numérique, des jeux, etc...)
- Un espace dit « agile » très modulaire et multifonction (on pourra créer des événements, fabriquer, exercer diverses activités)
- Une salle d'exposition.

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel définitif des travaux est estimé à 703 009€ HT.

Il est proposé également de retenir l'option « ouverture dans le mur d'enceinte » pour un montant de 15 300€ HT afin de créer un prolongement naturel du tiers-lieu ouvert sur le bourg et de réapproprier la cour comme un espace public naturel et convivial.

b) Discussion

Philippe Pierre indique que c'est le projet le plus important qui a été lancé depuis le début du mandat. Il dit être satisfait qu'il avance et peut espérer que les travaux débutent en début d'année 2024.

Denis Huger s'interroge sur le financement de ce projet.

Stéphane Raoult informe que ce type de projet est très bien financé. Il pense que le reste à charge pour la commune s'élèvera entre 250 000€ à 300 000€.

Elisabeth Reperant ajoute que du fait de l'importance du financement attendu, il a été décidé de réhabiliter la toiture.

Réjane Lucas demande s'il est prévu des volets côté rue.

Elisabeth Reperant répond qu'il n'y aura pas de volets mais des stores occultant.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'avant-projet définitif du projet médiathèque tiers-lieu pour un montant prévisionnel définitif des travaux estimé à 718 309€ HT (comprenant les travaux « ouverture dans le mur d'enceinte »),

AUTORISE Mr le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme,

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat (DSIL), la Région, le Conseil Départemental, la DRAC (DGD).

1-2 Médiathèque tiers-lieu : fixation du forfait définitif des honoraires (Délibération n°2023034)

a) Exposé

L'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération médiathèque tiers-lieu ayant été validé pour un montant prévisionnel définitif de travaux estimé à 718 309€ HT, il convient de déterminer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre.

Il est rappelé que lors de la consultation de maîtrise d'œuvre, l'esquisse et l'offre retenues par le conseil municipal du 19 janvier 2023 incluait une modification du programme à savoir la suppression du préau au profit de la construction d'une extension.

Ainsi conformément à l'article 4 du CCAP, « en cas de variation du coût prévisionnel due à une modification de programme, le forfait de rémunération sera négocié ».

Le forfait définitif de rémunération négocié s'établirait ainsi à : $718\,309\text{€} \times 11\% = 79\,013,99\text{€}$.

Le taux de rémunération passerait de 11,40% à 11%.

L'évolution de la rémunération comparée au forfait provisoire est évaluée à + 5 483,99€ HT.

b) Discussion

Philippe Pierre explique que le CCAP prévoit une révision à la baisse des honoraires de 2% si l'estimatif des travaux est supérieur de 5% de l'estimatif initial. Cependant, il rappelle que le conseil municipal a retenu le projet de BPMA quand bien même celui-ci soit différent du programme. BPMA avait estimé leur esquisse à 685 000€ HT. Ainsi, l'estimatif des travaux final n'excède pas 5%. Il ajoute que pour ce motif, BPMA a souhaité négocier.

Stéphane Raoult dit que BPMA a pris un risque en proposant une esquisse différente du programme initial. Il regrette que la commune soit finalement pénalisée.

Philippe Pierre ajoute qu'il est important d'entretenir de bonnes relations avec la maîtrise d'œuvre pour garantir une bonne conduite du projet.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour l'opération médiathèque tiers-lieu à un montant de 79 013,99€ HT,

AUTORISE Mr le Maire signer l'avenant.

1-3 Remplacement du chauffage de l'église (Délibération n°2023035)

a) Exposé

Suite à l'entretien du chauffage gaz de l'église effectué en novembre 2022, il s'est avéré nécessaire de mettre en conformité l'installation datant de 1976. Compte tenu de l'âge des équipements, de l'inexistence des pièces détachées, il est proposé de remplacer la totalité de l'installation.

Deux entreprises spécialisées ont été consultées pour remettre une offre de remplacement de chauffage au gaz ou de chauffage électrique.

Suite à la rencontre avec Mr Duru du diocèse le 16 juin 2023 ainsi qu'avec les responsables de la paroisse, le système de chauffage électrique est préféré.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise CGV Ciel (Mortagne sur Sèvre) pour un montant de 13 862,71€ HT

Delestre (HT)		CGV Ciel (HT)	
Nef : 2 lustres de 8 radiants de 12 kW	4 020,00€	Nef : 2 lustres de 8 radiants de 12 kW	4 152,46 €
Cœur : 2 panneaux radiant de 4 kW	1 075,20€	Cœur : 2 panneaux radiant de 3 kW	740,92 €
<i>Soit une puissance de 32 kW</i>		<i>Soit une puissance de 30 kW</i>	
Armoire de commande		Armoire de commande - <i>Temporisation</i>	
Pose et accessoires de pose		Pose et accessoires de pose	
dépose ancienne installation	1 080,00€		
	14 969,00€		13 862,71 €
Dont Main d'œuvre et déplacement	5 954,00€	Dont Main d'œuvre/dépose	4 481,10 €

b) Discussion

Philippe Pierre précise que la paroisse paie le fonctionnement et la commune l'investissement.

Michel Feron met en garde sur les problématiques de raccordement électrique de l'église sur du 36KVA. Il précise qu'il aurait pu avoir les informations ce soir mais que n'ayant pas encore été habilité sur le site d'Enedis par la commune, il n'a pu vérifier si l'église pouvait être raccordée. Il ajoute qu'il faut prévoir de refaire le tableau de comptage et le disjoncteur. Ces charges incombent au diocèse.

Philippe Pierre dit avoir sensibilisé Mr Duru à ces surcoûts. Il dit que Mr Duru devait se renseigner de son côté. Il rappelle qu'il n'est pas obligatoire de chauffer une église.

Philippe Pierre dit également que Mr Duru doit éduquer les paroissiens pour ne pas allumer le chauffage 2h avant le début des cérémonies religieuses.

Stéphane Raoult précise que le nouveau chauffage sera temporisé.

Philippe Le Coq demande combien de temps dureront les travaux.

Stéphane Raoult répond environ 5 semaines entre septembre et octobre 2023.

Philippe Pierre s'interroge sur la gestion de l'occupation de l'église pendant les travaux notamment en cas d'enterrement.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise CGV Ciel (Mortagne sur Sèvre) pour un montant de 13 862,71€ HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

II Personnel

2-1 Avancement de grade : ratios promus – promouvables (Délibération n°2023036)

a) Exposé

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100%.

Par délibération du 6 mars 2023, le conseil municipal a validé l'avancement de grade d'un agent en créant un nouveau poste au tableau des effectifs.

Il est proposé pour l'année 2023 de fixer les ratios suivants :

Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios %
Adjoint animation principal 2 nd e classe	1	100%
Adjoint technique principal 2 nd e classe	3	0%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0%

Le Comité Social Territorial saisi en date du 25 mai 2023 a rendu son avis par courrier daté du 26 mai 2023.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les ratios promus-promouvables comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur pour l'année 2023.

2-2 Révision du RIFSEEP (Délibération n°2023037)

a) Exposé

Par délibération n°2017045 du 3 juillet 2017, le conseil municipal a instauré le RIFSEEP.

La commission personnel réunie le 7 mars 2023 a défini de nouveaux objectifs concernant le régime indemnitaire communal à savoir :

- .Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- .Fidéliser les agents donnant satisfaction,
- .Favoriser la motivation des agents.

Pour ce faire, la commission personnel a souhaité actualiser le cadre général du RIFSEEP défini en juillet 2017 (datant de 5 ans) en :

- Assouplissant les critères d'éligibilité,
- Modifiant les planchers et plafonds annuels de l'IFSE et du CIA,
- Intégrant les cadres d'emplois de la filière culturelle,
- Révisant les modalités de versement de l'IFSE,
- Modifiant les modalités de versement du CIA,
- Appliquant les évolutions réglementaires en matière de modulation de l'IFSE en cas d'absence pour raisons de santé.

Les nouvelles dispositions du RIFSEEP ont été exposées à l'ensemble du personnel en date du 14 avril 2023.

Le Comité Social Territorial (CST) saisi en date du 25 mai 2023 a rendu son avis par courrier daté du 6 juin 2023.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2017045 du 3 juillet 2017 instaurant le RIFSEEP en date du 1^{er} août 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de réviser le cadre général et le contenu du RIFSEEP pour chaque cadre d'emplois,

Il propose au conseil d'adopter les nouvelles dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux contractuels de droit.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) (délibération du 03/05/2012).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste (diversité du parcours : privé et/ou public, secteurs, collectivités, postes),
- Obtention d'un diplôme, d'une certification, d'une habilitation dans le domaine d'intervention,
- Tutorat d'une durée minimum d'une année, capacité de transmission des savoirs et compétences
- Approfondissement, élargissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences (*Indicateurs : nombre d'années passées dans des postes en lien avec les compétences techniques demandées, utilisation de nouveaux matériels, formations suivies dans le domaine d'intervention...*).

Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
		<u>Critère 1</u> (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception <u>Critère 2</u> (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice <u>Critère 3</u> (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)	Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
Groupe 1	Secrétaire général(e), directeur(rice) général(e)	<u>C1</u> : Encadrement–management de l'ensemble du personnel communal, pilotage des projets de la collectivité, transversalité, arbitrage <u>C2</u> : Haute expertise, diversité des domaines de compétence, niveau de diplôme requis <u>C3</u> : Relations directe aux élus, réunions fréquentes en soirée, amplitude horaire variable, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, risques financiers et contentieux	36 210 €	Néant	36 210€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
		<u>Critère 1</u> (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception <u>Critère 2</u> (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice <u>Critère 3</u> (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)	Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
Groupe 1	Secrétaire général(e), directeur(rice) général(e)	<u>C1</u> : Encadrement–management de l'ensemble du personnel communal, pilotage des projets de la collectivité, transversalité, arbitrage <u>C2</u> : Haute expertise, diversité des domaines de compétence, niveau de diplôme requis <u>C3</u> : Relations directe aux élus, réunions fréquentes en soirée, amplitude horaire variable, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, risques	17 480€	Néant	17 480€

		financiers et contentieux		
--	--	---------------------------	--	--

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
		(Critère 1 (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception Critère 2 (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)	Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
Groupe 2	Agent administratif	<u>C1</u> : Absence d'encadrement <u>C2</u> : Connaissance de niveau élémentaire, diversité des domaines de compétences (responsabilités financières = régisseur Maîtrise de logiciels métiers et adaptation à leurs évolutions) <u>C3</u> : Relations aux usagers, polyvalence	10 800€	Néant	10 800€

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
		(Critère 1 (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception Critère 2 (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)	Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
Groupe 1	Responsable de service	<u>C1</u> : Encadrement ou coordination d'une équipe <u>C2</u> : Qualifications requises, compétences poussées dans un ou plusieurs domaines <u>C3</u> : Relations aux élus, partenaires, travail avec un public particulier, réunions ponctuelles en soirée, horaires fractionnés et/ou travail ponctuel le dimanche	11 340€	Néant	11 340€
Groupe 2	Agent technique polyvalent	<u>C1</u> : Absence d'encadrement	10 800€	Néant	10 800€

	Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire Assistant(e) du personnel enseignant et animateur(rice) des temps périscolaires	<u>C2</u> : Connaissance de niveau élémentaire, diversité des domaines de compétences <u>C3</u> : Relations aux usagers, polyvalence			
--	---	--	--	--	--

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
		(<u>Critère 1</u> (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception <u>Critère 2</u> (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice <u>Critère 3</u> (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)	Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
Groupe 1	Responsable de service	<u>C1</u> : Encadrement ou coordination d'une équipe <u>C2</u> : Qualifications requises, compétences poussées dans un ou plusieurs domaines <u>C3</u> : Relations aux élus, partenaires, travail avec un public particulier, réunions ponctuelles en soirée, horaires fractionnés et/ou travail ponctuel le dimanche	11 340€	Néant	11 340€
Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire Assistant(e) du personnel enseignant et animateur(rice) des temps périscolaires Agent d'entretien polyvalent	<u>C1</u> : Absence d'encadrement <u>C2</u> : Connaissance de niveau élémentaire, diversité des domaines de compétences <u>C3</u> : Relations aux usagers, polyvalence	10 800€	Néant	10 800€

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
		(Critère 1 (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception Critère 2 (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)	Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
Groupe 2	Responsable de service	<i>C1 : Encadrement ou coordination d'une équipe C2 : Qualifications requises, compétences poussées dans un ou plusieurs domaines C3 : Relations aux élus, partenaires, travail avec un public particulier, réunions ponctuelles en soirée, horaires fractionnés et/ou travail ponctuel le dimanche</i>	17 480€	Néant	17 480€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
		(Critère 1 (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception Critère 2 (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)	Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
Groupe 1	Responsable de service	<i>C1 : Encadrement ou coordination d'une équipe C2 : Qualifications requises, compétences poussées dans un ou plusieurs domaines C3 : Relations aux élus, partenaires, travail avec un public particulier, réunions ponctuelles en soirée, horaires fractionnés et/ou travail ponctuel le dimanche</i>	11 340€	Néant	11 340€
Groupe 2	Agent d'animation	<i>C1 : Absence d'encadrement C2 : Connaissance de niveau élémentaire, diversité des domaines de compétences C3 : Relations aux usagers, polyvalence</i>	10 800€	Néant	10 800€

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
		(Critère 1 (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception Critère 2 (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)	Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
Groupe 2	Responsable de service	<u>C1</u> : Encadrement ou coordination d'une équipe <u>C2</u> : Qualifications requises, compétences poussées dans un ou plusieurs domaines <u>C3</u> : Relations aux élus, partenaires, travail avec un public particulier, réunions ponctuelles en soirée, horaires fractionnés et/ou travail ponctuel le dimanche	16 720€	Néant	16 720€

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Critères	Montant de l'IFSE		
		(Critère 1 (C1) : fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception Critère 2 (C2) : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 (C3) : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)	Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure (Base temps complet)	Borne supérieure (Base temps complet)
Groupe 1	Responsable de service	<u>C1</u> : Encadrement ou coordination d'une équipe <u>C2</u> : Qualifications requises, compétences poussées dans un ou plusieurs domaines <u>C3</u> : Relations aux élus, partenaires, travail avec un public particulier, réunions ponctuelles en soirée, horaires fractionnés et/ou travail ponctuel le dimanche	11 340€	Néant	11 340€

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

Modulation de l'IFSE	Maladie ordinaire	Maladie professionnelle ou accident de service	Congé longue maladie ou congé longue durée	Temps partiel thérapeutique	Congés maternité ou d'adoption ou paternité
Suit le sort du traitement	X	X			X
Maintenu en totalité				X	
Interrompu			X*		

**Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.*

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel (le mois qui suit l'entretien d'évaluation professionnelle) sous réserve des crédits affectés au budget (et ce même en cas d'évaluation professionnelle favorable). Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- La suppléance du responsable absent sur une durée déterminante avec maintien de la qualité du service public
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire général(e), directeur(rice) général(e)	6 390 €	6 390€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire général(e), directeur(rice) général(e)	2 380 €	2 380€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Agent administratif	1 200 €	1 200€

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €	1 260€
Groupe 2	.Agent technique polyvalent .Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire	1 200 €	1 200€

	.Assistant(e) du personnel enseignant et animateur(rice) des temps périscolaires .Agent d'entretien polyvalent		
--	---	--	--

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €	1 260€
Groupe 2	.Agent technique polyvalent .Agent technique polyvalent dans le domaine périscolaire .Assistant(e) du personnel enseignant et animateur(rice) des temps périscolaires .Agent d'entretien polyvalent	1 200 €	1 200€

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Responsable de service	2 380€	2 380€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'animation	1 200€	1 200€

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Responsable de service	2 280 €	2 280€

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoint du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €	1 260€

Modulation du régime indemnitaire (CIA) du fait des absences

Néant.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} juillet 2023, sont abrogées les précédentes dispositions prévues dans la délibération n°2017045 du 3 juillet 2017.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

La présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2023.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

b) Discussion

Benoit le Fol dit que le RIFSEEP est un élément salarial indispensable notamment dans le cas des mutations. Il informe que les agents de la fonction publique de l'Etat et hospitalière bénéficieront d'une prime avant la fin de l'année. Pour la fonction publique territoriale, c'est à la discrétion des collectivités. Il demande si ce sujet a été évoqué.

Philippe Pierre dit avoir été informé du sujet par Nelly Josselin en municipalité.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

REVISE l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,

REVISE le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2-3 Création de postes contractuels (Délibération n°2023038)

a) Exposé

Dans le cadre de la rentrée scolaire prochaine et au vu des effectifs scolaires prévisionnels, il convient de créer plusieurs postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité afin de renforcer les services périscolaires à savoir :

1) Au restaurant scolaire (expérimentation d'une nouvelle organisation)

Un(e) aide cuisinier(e) à temps non complet assisterait le responsable du service à la production et renforcerait l'équipe de service.

Le poste serait créé à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

2) Durant le temps méridien

Une personne assurerait la surveillance de la récréation de l'école Ste Anne et accompagnerait les enfants au restaurant scolaire. Contrat à temps non complet (0,75h / jour scolaire)

Le poste serait créé à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

3) Au restaurant scolaire, garderie et centre de loisirs

Une personne polyvalente à temps non complet assurerait :

.Le service au restaurant scolaire et l'entretien du réfectoire

.L'animation de l'accueil périscolaire

.Le service des enfants et l'entretien du réfectoire au centre de loisirs le mercredi pendant la période scolaire

.L'entretien des bâtiments publics

Le poste serait créé à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

4) A l'entretien des bâtiments publics et durant le temps méridien

Une personne polyvalente à temps non complet assurerait :

.L'entretien des bâtiments publics

.La surveillance des enfants durant le temps méridien (récréation des deux écoles) ainsi que l'accompagnement des enfants sur les trajets écoles- cantine.

Le poste serait créé à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

La rémunération de ces postes serait calculée au prorata du temps de travail (temps non complet) suivant l'indice brut 367, l'indice majoré 340 et l'indice de rémunération réglementaire en vigueur soit 361 à ce jour.

b) Discussion

Philippe Pierre informe avoir calculé une baisse prévisionnelle des effectifs scolaires d'ici 2 à 3 ans.

Réjane Lucas dit avoir interrogé les communes voisines sur l'organisation de leur service restauration scolaire, avoir pris note des différences notables et avoir proposé une nouvelle organisation test pour l'année prochaine.

Quant à la surveillance de la récréation de l'école Ste Anne, Philippe Pierre rappelle que la directrice assurait jusqu'alors cette mission moyennant une indemnité. Il espère que sa remplaçante sera également intéressée.

Réjane Lucas est persuadée que des retraités pourraient être intéressés par cette mission et ce supplément de rémunération.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE les postes contractuels à temps non complet listés ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

III Finance

3-1° Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 (Délibération n°2023039)

a) Exposé

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la commune.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il convient d'approuver le passage du budget général de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

3-2 Tarifs des services périscolaires 2023-2024 (Délibération n°2023040)

a) Exposé

Au vu de l'inflation enregistrée sur les denrées, l'énergie et l'augmentation du coût du personnel, la commission scolaire réunie le 19 juin 2023 propose d'augmenter les tarifs périscolaires 2023-2024 comme suit :

☞ Restaurant scolaire

	2023-2024
Tarif abonnement	3,35€ <i>A partir de 8 repas / enfant / mois</i>
Tarif occasionnel	3,70€ <i>Tarif appliqué dès lors qu'un enfant déjeune moins de 8 fois par mois</i>
Tarif personnel	5€
Tarif enseignant ou extérieur	6,70€

☞ Garderie périscolaire :

	2023-2024
Usager ayant acquitté le droit d'accès au service garderie par famille	20€
Si inscription préalable (sur feuille de présence hebdomadaire)	
Matin	1,65€
Soir	2,52€
Si non inscription préalable (sur feuille de présence hebdomadaire)	
Matin	3€
Soir	5€
Usager n'ayant pas acquitté le droit d'accès au service garderie par famille	
Matin ou soir	5€
Dépassement horaire par tranche de 15mn	5€
A partir du 2nd retard dans le mois : dépassement horaire par tranche de 15 mn	10€

☞ Accueil de loisirs le mercredi (pendant les périodes scolaires)

		2023-2024		
Tarifs	Tranche de quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée (repas compris)
Tarif 1	QF ≤ 559	4,75€	8,25€	9,50€
Tarif 2	559 < QF ≤ 1000	5,75€	9,25€	11,50€

Tarif 3	$1001 \leq QF \leq 1260$	7,00€	10,50€	14,00€
Tarif 4	$1261 \leq QF > 1500$	7,50€	11,00€	15,00€
Tarif 5	$QF > 1501$	8,00€	11,50€	16,00€

b) Discussion

Stéphane Raoult s'interroge sur la non revalorisation des tarifs cantine proposés pour le personnel et les enseignants comparé à l'augmentation des tarifs des repas enfants.

Après discussion, l'assemblée propose de les revaloriser également.

Rejane Lucas explique que les tarifs de l'accueil de loisirs sont conformes à ceux de la MJC. Elle ajoute que 40% des familles ont un QF > 1 300€.

Elisabeth Reperant demande quelle est la part des familles dont le QF > 1 501€.

Réjane Lucas répond qu'elle ne sait pas. Elle rappelle que les deux premières tranches ne sont pas impactées.

Elisabeth Reperant explique que certaines communes adoptent une politique tarifaire très sociale de leurs services afin de faciliter l'intégration des enfants dans des activités proposées par les structures publiques et ainsi éviter de les voir rester inoccupés à la maison.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs périscolaires 2023-2024 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

3-3 Budget général : décision modificative n°1 (Délibération n°2023041)

a) Exposé

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour :

- Financer le tracteur tondeuse dont le prix d'achat est supérieur à la prévision budgétaire (+ 15 100€)
- Couvrir le surcoût du fonds de concours dû à Saint Briec Armor Agglomération dans le cadre des travaux d'extension du réseau eaux usées raccordant le lotissement hameau du Tertre (+ 900€)

Section d'investissement

Dépenses	DM n°1	Recettes	DM n°1
Opération non individualisées OPNI			
C/2041512 Subv équipt au GFP	+ 900€		
C/ 2313 Immob en cours de construction (réserve travaux)	-16 000€		
Opération 490 Matériels			
C/ 2188 Autres immob corp	+ 15 100€		
Total	0€	Total	0€

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général 2023.

IV Administration générale

4-1 Adressage complémentaire (Délibération n°2023042)

a) Exposé

Suite aux divisions de parcelles opérées route du Pont Jacquelot et rue de la Ville Ruinée, il convient d'adresser et numéroté plusieurs lots.

Compte tenu de l'adressage existant, il est proposé de numéroté les lots comme sur les plans annexés :

- . 3 bis rue de la ville ruinée
- . 3 ter rue de la ville ruinée

- . 9 C route du pont jacquelot
- . 9 D route du pont jacquelot
- . 9 E route du pont jacquelot

Par ailleurs, il convient de compléter l'adressage de parcelles situées en dents creuses ou autres :

- . 2 quater place du bourg (parcelle A 2169)
- . 55 bis chemin des roches (parcelle A 1105)
- . 5 bis route du petit moulin (parcelle ZL 531)

b) Discussion

Philippe Pierre informe du dépôt du premier permis de construire route du Pont Jacquelot.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'adressage des terrains comme indiqué ci-dessus et sur les plans annexés.

4-2 Centre de loisirs été 2023 : convention de mise à disposition des locaux auprès de la MJC (Délibération n°2023043)

a) Exposé

Chaque année, la commune met à disposition de la MJC les locaux communaux afin de permettre l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de jeunes pendant la période estivale des vacances scolaires.

La commune accueillera les enfants âgés de 3 à 11 ans résidant sur la commune et à St Donan du 10 juillet au 28 juillet 2023.

Les locaux suivants seront mis à disposition :

- Le courtil des mômes
- Le restaurant scolaire
- Une classe de l'ancienne école
- La salle de motricité de la maison des loisirs
- La salle de sports
- Le stade Jean Courtel

Il convient de signer une convention qui définit les conditions de mise à disposition de ces locaux.

La commune facturera à la MJC (association gérant les accueils de loisirs pour le compte du service commun de Saint Briec Armor Agglomération auquel la commune adhère) le montant des frais de fonctionnement engagés (eau, électricité, assainissement, assurance, heures d'entretien le cas échéant, ...).

b) Discussion

Réjane Lucas explique qu'il y aura 3 sites d'accueil cet été en juillet : Quintin / Plaine-Haute / Le Foeil et qu'en août, il n'y en aura plus que 2 : Quintin et Le Foeil.

Philippe Pierre rappelle qu'à l'époque il y avait un transport qui passait dans chaque commune pour amener les enfants aux sites d'accueil mais les enfants passaient trop de temps dans le bus et ce service coûtait excessivement cher.

Réjane Lucas explique qu'en fonction du nombre d'enfants inscrits à Le Foeil, ces derniers seront regroupés sur le site de Plaine-Haute via une navette.

Elisabeth Reperant trouve en effet plus stimulant pour les enfants et les encadrants de se regrouper.

Catherine Le Goaet demande qui assure la restauration.

Réjane Lucas explique que c'est le même prestataire que pour les mercredis à savoir Compass group.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux et du personnel auprès de la MJC pour l'ALSH été 2023,

AUTORISE l'adjointe déléguée à signer la convention.

4-3 Motion : soutien aux élus agressés (Délibération 2023044)

a) Exposé

Que ce soit dans la sphère publique, où les mots et les menaces sont exprimés sans retenue, Que ce soit dans la vie locale où une flambée de violence frappe les élus et attente à leur vie (incendie de domicile, sabotage de véhicule, menaces de mort, menace par arme à feu, . . .), Les atteintes verbales ou physiques à l'encontre des élus locaux sont en constante augmentation (+ 32% de faits de violences signalés entre 2021 et 2022). Selon les chiffres du ministère de l'intérieur, 2 265 plaintes et signalements pour violence verbale (menaces, insultes, outrages) ou physique ont été recensés en 2022 contre 1 720 en 2021,

La démocratie est en jeu, la violence se banalise et le respect de la fonction et l'esprit civique reculent.

Cette crise concerne l'ensemble des dépositaires d'une autorité publique (élus, magistrats, policiers, gendarmes ou agents publics).

Les élus démissionnent (près de 1 300 démissions en 3 ans). Ils sont particulièrement exposés dans leur vie privée.

Violences qui ne sont plus le fait uniquement d'extrémistes politiques. L'autorité publique n'est plus respectée, elle devient bouc émissaire de tous les maux de la vie quotidienne. Des rancœurs se multiplient pour des motifs d'une grande banalité (refus d'une autorisation administrative ou d'un avantage), constat d'infractions ou encore application d'une décision prise par une autre autorité.

Le dévouement lié à la fonction d' élu est méprisé. Les indemnités ont trop souvent mauvaise presse, alors que la fonction exige un investissement de tous les moments au service de l'intérêt général. De nombreux élus n'ont aucune indemnité, ni compensation pour leur temps ou leurs déplacements.

Cette crise de la sécurité des élus questionne sur la capacité de l'Etat à protéger ses représentants.

On ne peut que constater l'échec des réformes étatiques comme le renforcement de la protection fonctionnelle des élus. Après cette nouvelle vague de violence, la réponse du gouvernement suffira-t-elle à enrayer ce phénomène ?

La Ministre déléguée aux collectivités territoriales vient de créer un « centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus » avec 3 400 référents dans la gendarmerie et la police. Ce centre permettra de quantifier le phénomène, en comprendre les origines et agir dans le domaine de la prévention. Il permettra une vision claire du phénomène.

Il convient en second lieu de renforcer les sanctions et accélérer les procédures.

Les sanctions pénales contre ceux qui s'attaquent aux élus, dans l'exercice ou du fait de leur fonction, seront considérées aussi graves que celles contre les policiers.

Un renforcement de la protection des élus menacés sera opéré par les forces de l'ordre ainsi que des sanctions judiciaires. La plate-forme PHAROS permettra de judiciariser les violences en ligne.

L'AMF (Association des Maires de France), tant au niveau national que local, s'inquiète de la dégradation de la situation et précise qu'à ne plus défendre nos élus, le risque est d'être confronté à une pénurie de candidats aux prochaines élections.

b) Discussion

Philippe Pierre recommande de ne jamais aller seul sur un lieu où un élu est appelé en cas de problème (ex : soirée trop bruyante à la salle des fêtes, etc...).

Noëlle Le Moine demande si on est concerné sur la commune.

Philippe Pierre dit qu'il y a une « poche » à traiter sur Plaine-Haute.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONDAMNE les actes de violences subis par les élus et les agents publics, la facilité d'expression sur les réseaux sociaux ;

ENCOURAGE les élus à témoigner des atteintes et faits malveillants dont ils sont victimes ;

DEMANDE le renforcement des sanctions.

4-4 Atlas de la biodiversité : désignation d'un élu référent (Délibération n°2023045)

a) Exposé

Saint Brieuc Armor Agglomération s'engage en 2023 dans la mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité intercommunale et ce jusqu'en 2025. Ce projet se veut multi-partenarial et surtout partagé par tous les acteurs du territoire.

C'est pour cette raison qu'il est important de constituer un comité de pilotage (COPIL) dès que possible afin que chaque commune puisse être associée et représentée.

C'est pourquoi Saint Brieuc Armor Agglomération sollicite la commune pour que cette dernière désigne un élu référent.

Le COPIL se réunira une à deux fois par an pour veiller au bon déroulement de l'étude réalisée par un prestataire externe et partager tous les enjeux du territoire.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Elisabeth Reperant élue référente au COPIL « atlas de la biodiversité intercommunale ».

4-5 Risques majeurs – prévention des inondations : désignation d'un élu référent (Délibération n°2023046)

a) Exposé

Depuis quelques années de nouvelles missions et responsabilités sont allouées à Saint Brieuc Armor Agglomération en matière de prévention des risques majeurs : la création de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2018 et récemment, l'obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et la cartographie sur le recul du trait de côte.

Par ailleurs, toutes les communes ne sont pas exposées aux mêmes risques mais chacune doit réaliser son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), et a tout intérêt à se préparer à la gestion de crise notamment avec l'amplification des phénomènes extrêmes liée au dérèglement climatique.

C'est pourquoi Saint Brieuc Armor Agglomération propose de partager ces sujets en créant un groupe de travail « risques majeurs – prévention des inondations » à l'échelle des 32 communes. Il aura pour objectifs :

- D'échanger sur les préoccupations des communes relatives à ces sujets ;

- De présenter les actions évoquées ci-dessus menées par SBAA (GEMAPI, PICS) ;
- De partager les retours d'expériences.

SBAA sollicite la commune pour désigner un élu référent.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Jean-Yves Loyer élu référent au groupe de travail intercommunal « risques majeurs – prévention des inondations ».

V Questions diverses

☞ Chaos du Gouët

Philippe Pierre précise que l'entretien de la vallée sera assuré par Yvonnick Boutier (Plaintel) et que la facture sera divisée en trois entre les communes de Plaine-Haute, Plaintel et St Julien. Le coût pour la commune s'élève à 876€ TTC.

☞ Subventions 2023

Philippe Pierre informe avoir reçu la demande de subvention de la MJC pour l'année 2023. Le conseil municipal ayant voté une subvention (en réserve) d'un montant de 1 681€, il informe qu'elle leur sera versée prochainement. Il précise également avoir reçu une demande de subvention de Soins coordonnés 22800. Après discussion en municipalité et plusieurs maires du sud de SBAA, il ne souhaite pas leur verser de subvention en 2023 (disponibilités financières jugées suffisantes au vu de l'activité de l'association).

☞ Décisions du Maire au titre de sa délégation (Délibération du 08/06/2020)

.Autolaveuse (PLG Pont St Martin) : 2 190,47€ HT

☞ Campagne de piégeage des frelons

Stéphane Raoult dresse le bilan de la campagne de piégeage : 88 pièges distribués, 676 frelons asiatiques, 290 frelons européens et 207 guêpes piégés.

Il précise que l'an prochain la campagne devra être organisée plus tôt que cette année.

☞ Été culturel

Elisabeth Reperant informe l'assemblée des spectacles et activités culturels qui seront proposés à la population durant l'été :

- Geocaching : samedi 8 juillet 2023 à 14h,
- La tournée des gens d'ici (bus spectacle) : jeudi 13 juillet 2023 après-midi pour le centre de loisirs et à 19h pour le public (coût : 153€ pour la commune),
- Spectacle compagnie fracasse : mercredi 30 août 2023 à 19h (coût : 500€ pour la commune).

☞ Terrain de pétanque

Jean-Yves Loyer informe que les travaux sont terminés. Il reste cependant des protections à poser. Les jeux seront reposés.

☞ Ste Anne du Houlin

Jean-Yves Loyer informe que le mur d'enceinte est partiellement démoli. Les arbres abattus sont partiellement enlevés.

☞ **Voirie**

Jean-yves Loyer informe des différents éléments suivant :

- Le programme de voirie 2023 est terminé ;
- Le SIVAP va tracer des bandes jaunes sur la voirie près de la boulangerie, de l'école Ste Anne et de l'école publique.

☞ **Espaces verts**

Il est signalé qu'un arbuste situé dans le massif du lotissement du verger gêne le passage des piétons dans le chemin.

☞ **Agenda**

- . Fête des bébés : samedi 1^{er} juillet 2023 à 11h
- . Départ en retraite de Jean-Yves Lucas : vendredi 7 juillet 2023 à 19h
- . Prochain conseil municipal : lundi 28 août 2023 à 20h

Séance levée à 22h14

Le secrétaire de séance
Stéphane BLANCHARD



Le président de séance
Philippe PIERRE



Liste des délibérations du conseil municipal du 26 juin 2023

N° d'ordre	Intitulé délibération
2023033	Médiathèque tiers-lieu : validation de l'avant-projet définitif
2023034	Médiathèque tiers-lieu : fixation du forfait définitif des honoraires
2023035	Remplacement du chauffage de l'église
2023036	Avancement de grade : ratios promus – promouvables
2023037	Révision du RIFSEEP
2023038	Création de postes contractuels
2023039	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024
2023040	Tarifs des services périscolaires 2023-2024
2023041	Budget général : décision modificative n°1
2023042	Adressage complémentaire
2023043	Centre de loisirs été 2023 : convention de mise à disposition des locaux auprès de la MJC
2023044	Motion : soutien aux élus agressés
2023045	Atlas de la biodiversité : désignation d'un élu référent
2023046	Risques majeurs – prévention des inondations : désignation d'un élu référent

Déclaration Préalable

Division foncière M. GAUVRY PLAINES-HAUTE (02100) 3-5 Rue de la Ville Ruinée		N° Piece DP10 Echelle 1/200	
Date Edition 25/05/2023		Plan de composition	

ARRIVÉ LE 15 JUIN 2023
MAIRIE de PLAINE-HAUTE

Zone naturelle (NC) - 510 m²

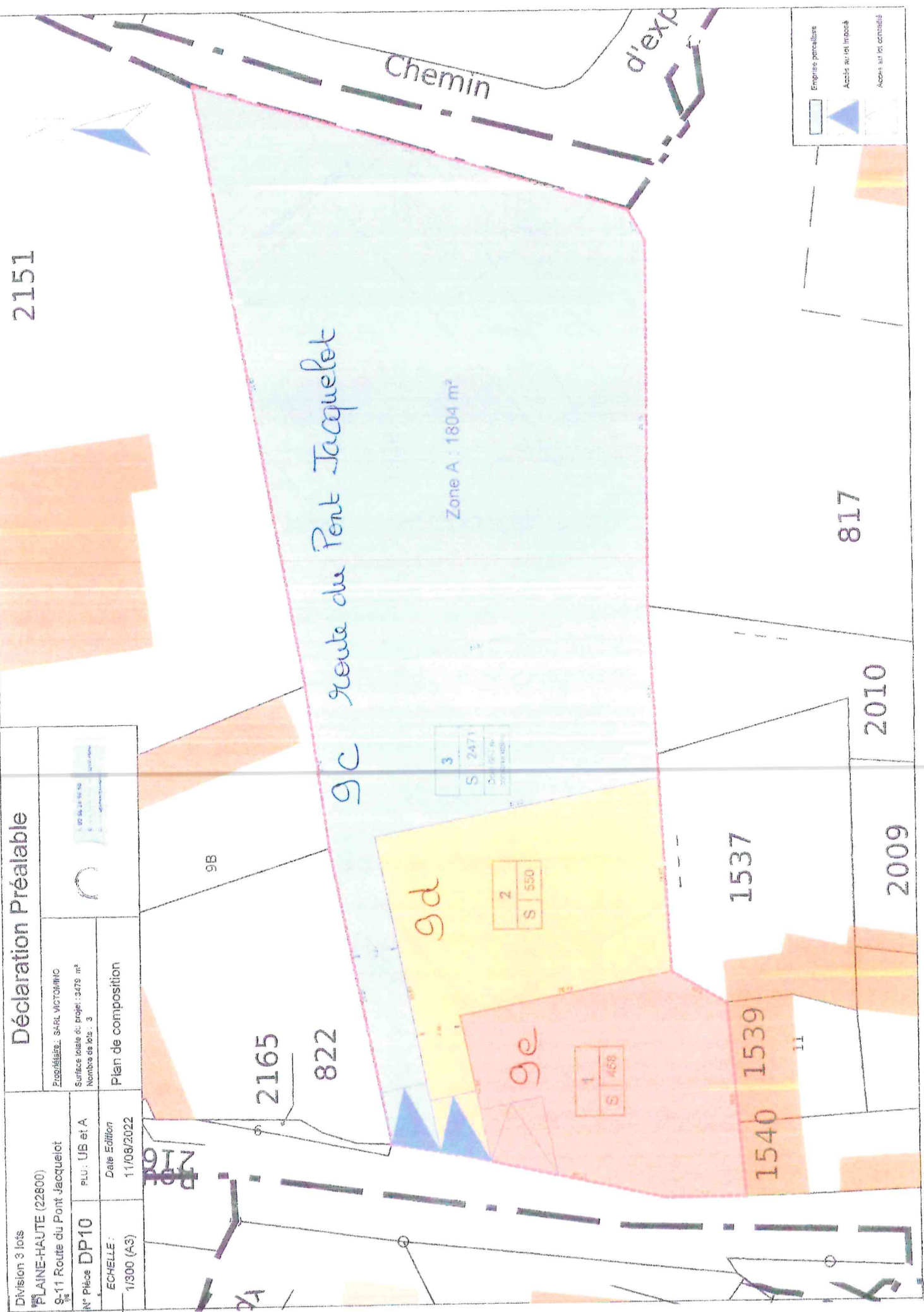
Cession des 174 m²

Emprise parcellaire
Accès au lot imposé
Accès au lot conseillé

1907 1908 1909 622 625 626 628 629 630 1836 1837 1838 1839 1840 1841 1842 1843 1844 1845 1846 1847 1848 1849 1850 1851 1852 1853 1854 1855 1856 1857 1858 1859 1860 1861 1862 1863 1864 1865 1866 1867 1868 1869 1870 1871 1872 1873 1874 1875 1876 1877 1878 1879 1880 1881 1882 1883 1884 1885 1886 1887 1888 1889 1890 1891 1892 1893 1894 1895 1896 1897 1898 1899 1900 1901 1902 1903 1904 1905 1906 1907 1908 1909 1910 1911 1912 1913 1914 1915 1916 1917 1918 1919 1920 1921 1922 1923 1924 1925 1926 1927 1928 1929 1930 1931 1932 1933 1934 1935 1936 1937 1938 1939 1940 1941 1942 1943 1944 1945 1946 1947 1948 1949 1950 1951 1952 1953 1954 1955 1956 1957 1958 1959 1960 1961 1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968 1969 1970 1971 1972 1973 1974 1975 1976 1977 1978 1979 1980 1981 1982 1983 1984 1985 1986 1987 1988 1989 1990 1991 1992 1993 1994 1995 1996 1997 1998 1999 2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 2034 2035 2036 2037 2038 2039 2040 2041 2042 2043 2044 2045 2046 2047 2048 2049 2050 2051 2052 2053 2054 2055 2056 2057 2058 2059 2060 2061 2062 2063 2064 2065 2066 2067 2068 2069 2070 2071 2072 2073 2074 2075 2076 2077 2078 2079 2080 2081 2082 2083 2084 2085 2086 2087 2088 2089 2090 2091 2092 2093 2094 2095 2096 2097 2098 2099 2100 2101 2102 2103 2104 2105 2106 2107 2108 2109 2110 2111 2112 2113 2114 2115 2116 2117 2118 2119 2120 2121 2122 2123 2124 2125 2126 2127 2128 2129 2130 2131 2132 2133 2134 2135 2136 2137 2138 2139 2140 2141 2142 2143 2144 2145 2146 2147 2148 2149 2150 2151 2152 2153 2154 2155 2156 2157 2158 2159 2160 2161 2162 2163 2164 2165 2166 2167 2168 2169 2170 2171 2172 2173 2174 2175 2176 2177 2178 2179 2180 2181 2182 2183 2184 2185 2186 2187 2188 2189 2190 2191 2192 2193 2194 2195 2196 2197 2198 2199 2200 2201 2202 2203 2204 2205 2206 2207 2208 2209 2210 2211 2212 2213 2214 2215 2216 2217 2218 2219 2220 2221 2222 2223 2224 2225 2226 2227 2228 2229 2230 2231 2232 2233 2234 2235 2236 2237 2238 2239 2240 2241 2242 2243 2244 2245 2246 2247 2248 2249 2250 2251 2252 2253 2254 2255 2256 2257 2258 2259 2260 2261 2262 2263 2264 2265 2266 2267 2268 2269 2270 2271 2272 2273 2274 2275 2276 2277 2278 2279 2280 2281 2282 2283 2284 2285 2286 2287 2288 2289 2290 2291 2292 2293 2294 2295 2296 2297 2298 2299 2300 2301 2302 2303 2304 2305 2306 2307 2308 2309 2310 2311 2312 2313 2314 2315 2316 2317 2318 2319 2320 2321 2322 2323 2324 2325 2326 2327 2328 2329 2330 2331 2332 2333 2334 2335 2336 2337 2338 2339 2340 2341 2342 2343 2344 2345 2346 2347 2348 2349 2350 2351 2352 2353 2354 2355 2356 2357 2358 2359 2360 2361 2362 2363 2364 2365 2366 2367 2368 2369 2370 2371 2372 2373 2374 2375 2376 2377 2378 2379 2380 2381 2382 2383 2384 2385 2386 2387 2388 2389 2390 2391 2392 2393 2394 2395 2396 2397 2398 2399 2400 2401 2402 2403 2404 2405 2406 2407 2408 2409 2410 2411 2412 2413 2414 2415 2416 2417 2418 2419 2420 2421 2422 2423 2424 2425 2426 2427 2428 2429 2430 2431 2432 2433 2434 2435 2436 2437 2438 2439 2440 2441 2442 2443 2444 2445 2446 2447 2448 2449 2450 2451 2452 2453 2454 2455 2456 2457 2458 2459 2460 2461 2462 2463 2464 2465 2466 2467 2468 2469 2470 2471 2472 2473 2474 2475 2476 2477 2478 2479 2480 2481 2482 2483 2484 2485 2486 2487 2488 2489 2490 2491 2492 2493 2494 2495 2496 2497 2498 2499 2500 2501 2502 2503 2504 2505 2506 2507 2508 2509 2510 2511 2512 2513 2514 2515 2516 2517 2518 2519 2520 2521 2522 2523 2524 2525 2526 2527 2528 2529 2530 2531 2532 2533 2534 2535 2536 2537 2538 2539 2540 2541 2542 2543 2544 2545 2

Division 3 lots
PLAINE-HAUTE (22800)
 9-11 Route du Pont Jacquélet
 N° Pièce **DP10**
 ECHELLE :
 1/300 (A3)

Déclaration Préalable
 Propriétaire: SARL VICTORHUBO
 Surface totale du projet: 3479 m²
 Nombre de lots: 3
 Plan de composition



Emprise porcellaine
 Accès au lot linéaire
 Accès au lot centralisé

